



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 31 JANVIER 2017

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 39

DATE DE LA CONVOCATION : 23 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente-et-un janvier à quinze heures et cinquante minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur ROBERT Thierry, Député-maire.

Étaient présents :

M. ROBERT Thierry (Député-maire), M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint), Mme HOARAU Michèle née RATSITOHARA (2^{ème} Adjoint), Mme LALLEMAND Annie-Claude (3^{ème} Adjoint), M. GUINET Pierre-Henry (4^{ème} Adjoint), Mme LACAILLE Marie Claire née PITOU (7^{ème} Adjoint), M. GENGE Jean Marc (8^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle née FERRERE (9^{ème} Adjoint), M. DOMEN Bruno (10^{ème} Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (11^{ème} Adjoint), Mme PERMALNAICK Armande, M. LEAR Elie, Mme MARAPA Sabrina, M. LUCAS Philippe, Mme COMORASSAMY Sylvie, M. MAILLOT Jean Bertrand, Mme HAMILCARO Marie Annick, M. ABAR Dominique, M. HIBON Jean, M. AUBIN Jimmy, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, , Mme PALAS Elisa, M. FELICITE Roland, Mme FERARD Sylvie, M. LEE-AH-NAYE Weï-Ming, M. BAPTISTO Wilfried, Mme GARA Françoise, MULQUIN Christophe, M. PONTALBA Joël, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

Mme DALLY Brigitte (5^{ème} Adjoint), M. MOUSSADJEE Khaled (6^{ème} Adjoint) **procuration** à M. BAPTISTO Wilfried (Conseiller), M. CRESCENCE Raymond Claude, **procuration** à M. DOMEN Bruno, (10^{ème} Adjoint), Mme VIRANAÏKEN Marie Laurence, **procuration** à M. MAILLOT Jean Bertrand (Conseiller), M. ZETTOR Josian **procuration** à Mme PALAS Elisa (Conseiller), Mme PAYET Aïda née ROBERT **procuration** à M. LEAR Elie (Conseiller), M. Mme DOMPY Brigitte, **procuration** à M. FELICITE Roland (Conseiller), M. PAJANIAYE Emile, Mme NAMINZO Angéla, M. HOARAU Daniel, Conseillers municipaux.

- ARRIVEE de M. LUCAS Philippe (Conseiller) *pendant l'examen de l'Affaire N° 03/31012017.*
- ARRIVEE de Mme PERMALNAICK Armande (Conseiller) *avant l'examen de l'Affaire N° 04/31012017.*

- **SORTIE de M. ROBERT Thierry (Député-maire) avant l'examen de l'affaire N° 11/31012017.**

La présidence de la séance est momentanément assurée par Madame HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint), désignée à cet effet.

- **RETOUR de M. ROBERT Thierry (Député-maire) et reprise de la présidence *pour l'examen des affaires suivantes.***

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A PASSER AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L.) POUR L'ANNEE 2017	17
CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT (PARTICULIERS) A PASSER AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) POUR L'ANNEE 2017	18
AUTORISATION D'URBANISME : DELEGATION DE SIGNATURE A UN ELU	19

AFFAIRE N° 01 /31012017

**ECOLE MIXTE PITON B (Rue Adrien Lagourgue)
DESAFFECTATION DE LA PARCELLE DC 218**

Direction Administration Générale

Les bâtiments de l'école mixte Piton B sont libres de toute occupation depuis la livraison du groupe scolaire de Bois de Nèfles.

Par conséquent,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1.
- le Code Général de la Propriété de la Personne Publique.

Considérant que :

- la parcelle DC 218 sise Rue Adrien Lagourgue est la propriété de la Commune de Saint-Leu ;
- que le site n'est plus et ne sera plus occupé pour des besoins scolaires, compte tenu de la réalisation d'un nouveau complexe scolaire à Bois de Nèfles ;
- que les conditions pour constater la désaffectation de cette parcelle sont réunies ;
- qu'il convient de désaffecter cette parcelle de son usage présent en établissement scolaire à compter de la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour la désaffectation à l'usage d'établissement scolaire qui était en fonction sur la parcelle DC 218 à compter de la présente délibération ;
- D'autoriser le Député-maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 Abstention,**

- donne son accord pour la désaffectation à l'usage d'établissement scolaire qui était en fonction sur la parcelle DC 218 à compter de la présente délibération ;

- autorise le Député-maire ou l'élú délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 02 /31012017

**RHI LE PLATE – APPROBATION DU TRANSFERT DE LA SUBVENTION ACCORDEE
PAR L'ETAT A LA SHLMR**

Direction Aménagement et Développement

Par délibération n° 05/30042015 du 30 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de concéder, via une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération « RHI Le Plate » à la SHLMR.

Le traité de concession a été signé le 10 septembre 2015 et reçu en Sous-Préfecture le 14 septembre 2015.

Dans le cadre de cette opération, l'Etat a accordé à la Commune de Saint-Leu une subvention d'un montant de 1 325 000 €, correspondant à la première tranche de l'opération, par arrêté n° SHLS RHI - 14 - 0003 du 1^{er} septembre 2014.

Par arrêté modificatif, l'Etat a prorogé d'un an la durée de validité de cette subvention.

En application des articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article 15-5 du Traité de Concession d'Aménagement de la « RHI Le Plate », la SHLMR, concessionnaire, est autorisée à bénéficier de l'attribution de subventions versées par l'Etat.

Aussi, afin d'optimiser la gestion financière de l'opération, il convient de transférer à la SHLMR le bénéfice direct de cette subvention, ce qui lui permettra de présenter directement les appels de fonds au service instructeur de l'Etat.

Aucun mandatement n'a encore été réalisé à ce jour, le montant total de la subvention à transférer sera donc de 1 325 000 €.

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'AUTORISER le transfert à la SHLMR de la subvention attribuée par l'Etat pour l'opération « RHI Le Plate » référencée SHLS-RHI-14-0003 pour un montant de 1 325 000 € ;
- D'AUTORISER le Député-maire ou l'élu délégué à signer les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- AUTORISE le transfert à la SHLMR de la subvention attribuée par l'Etat pour l'opération « RHI Le Plate » référencée SHLS-RHI-14-0003 pour un montant de 1 325 000 € ;
- AUTORISE le Député-maire ou l'élu délégué à signer les actes et documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 03 /31012017
ZAC FOUR A CHAUX – RETROCESSION DES EQUIPEMENTS PUBLICS /
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 04/22092016 DU 22 SEPTEMBRE 2016
Direction Aménagement et Développement / Aménagement

Par délibération n° 04/22092016 du 22 septembre 2016 le Conseil a approuvé les rétrocessions foncières des parcelles de la ZAC Four à Chaux de la SEMADER à la Commune.

Toutefois dans le tableau récapitulatif des parcelles rétrocédées, une erreur matérielle a été constatée sur les références cadastrales d'une des parcelles.

Ainsi, **il fallait lire parcelle CU 676 à la place de CU 376.**

Par conséquent, la liste des parcelles à rétrocéder est la suivante :

Référence cadastrale	Surface en m ²	Affectation	Prix des Domaines
CU426p	1969	Terrain de basket	295 000,00 €
CU684	1153	Libre	288 000,00 €
CU676	668	Libre	169 000,00 €
CU325	16	Voirie	1,00 €
CU346	142	Voirie	1,00 €
CU362	2359	Voirie	1,00 €
CU426p	9450	Voirie	1,00 €
CU432p	595	Voirie	1,00 €
CU440	296	Voirie	1,00 €
CU446	385	Voirie	1,00 €
CU455	318	Voirie	1,00 €
CU457	260	Voirie	1,00 €
CU459	334	Voirie	1,00 €
CU462	25	Voirie	1,00 €
CU463	241	Voirie	1,00 €
CU469	283	Voirie	1,00 €
CU475	1242	Voirie	1,00 €
CU479p	662	Voirie	1,00 €
CU512	1349	Voirie	1,00 €
CU517	53	Voirie	1,00 €
CU518	216	Voirie	1,00 €
CU535	340	Voirie	1,00 €
CU370	521	Voirie	1,00 €
CU534	163	Voirie	1,00 €
CU674	332	Voirie	1,00 €
CU679	325	Voirie	1,00 €
CU683	355	Voirie	1,00 €
CU250	2000	Espace vert	1,00 €
CU366	1192	Espace vert	1,00 €
CU368	60	Espace vert	1,00 €
CU426p	11277	Espace vert	1,00 €
CU432p	105	Espace vert	1,00 €

CU479p	1017	Espace vert	1,00 €
CU494	73	Espace vert	1,00 €

CU501	33	Espace vert	1,00 €
CU434	136	Espace vert	1,00 €
CU437	245	Espace vert	1,00 €
CU443	120	Espace vert	1,00 €
CU2	712	Libre	59 000,00 €
CU3	23	Libre	
TOTAL	41045		

Les autres éléments de la délibération n° 04/22092016 du 22 septembre 2016 restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

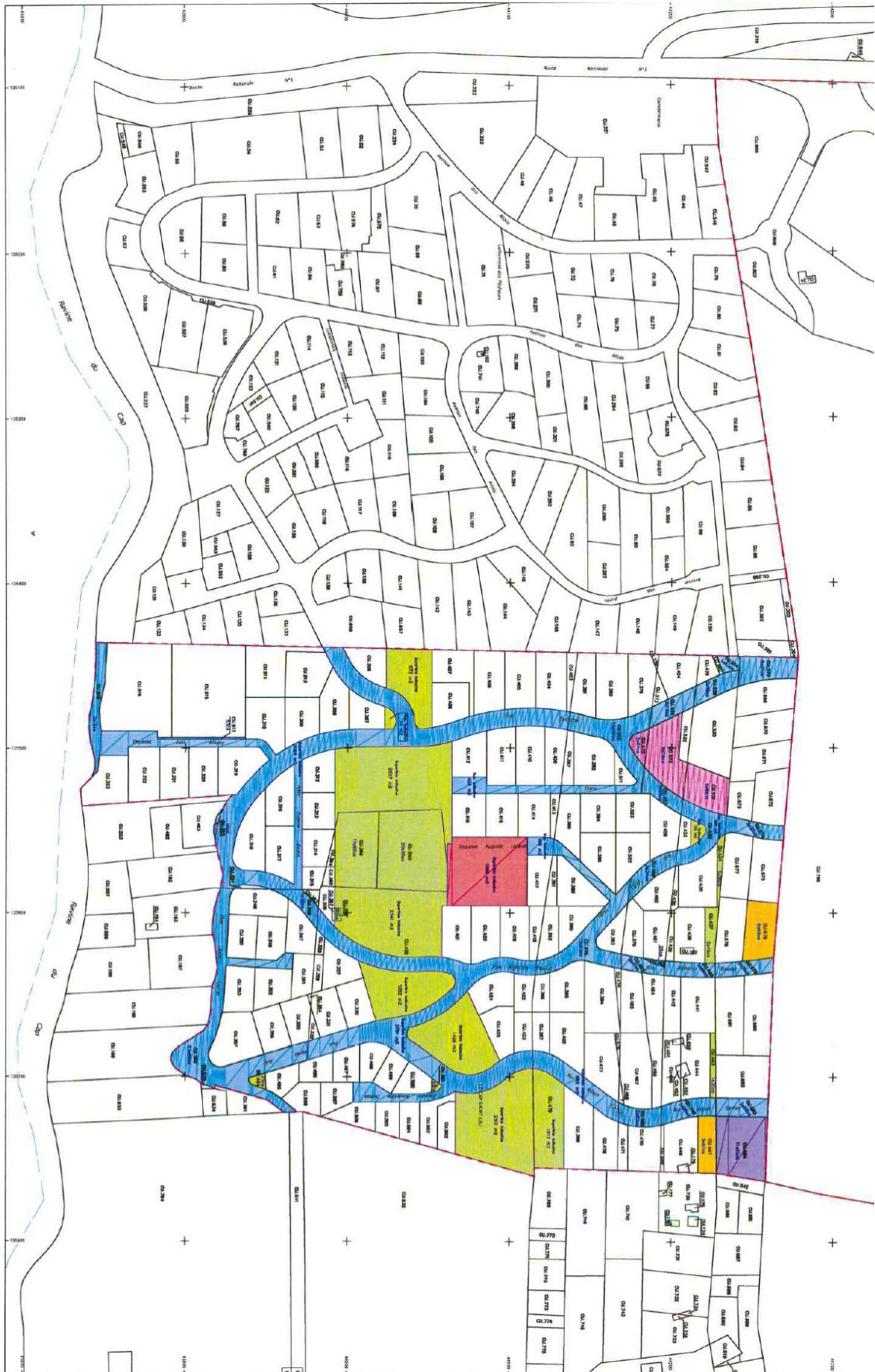
- ← D'APPROUVER les rétrocessions foncières des parcelles dont la liste figure dans le tableau ci-dessus pour un montant d'un euro symbolique ;
- ← D'AUTORISER le Député-maire ou tout adjoint habilité à signer l'acte de vente correspondant aux rétrocessions foncières et tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ← APPROUVE les rétrocessions foncières des parcelles dont la liste figure dans le tableau ci-dessus pour un montant d'un euro symbolique ;
- ← AUTORISE le Député-maire ou tout adjoint habilité à signer l'acte de vente correspondant aux rétrocessions foncières et tous les documents afférents à cette affaire.

PLAN DE RETROCESSION



AFFAIRE N° 04 /31012017 RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 05 /31012017
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N° 13 09 05
ENTRE L'EPFR, LA SIDR ET LA COMMUNE - DESIGNATION DE LA SODEGIS EN
QUALITE DE REPRENEUR DE LA PARCELLE DD 1298 - PASSATION D'UN AVENANT N°4
Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Député-maire rappelle à l'assemblée que :

- Par convention d'acquisition foncière n° 13 09 05 initialement conclue entre la Commune de SAINT-LEU, la SIDR et l'EPF Réunion, il a été convenu :
 - De l'acquisition par l'EPFR le 12 avril 2010, des parcelles cadastrées DD 1179 (ex156p)-157-940 et 947 d'une contenance cadastrale de 23 125 m², situées à Bois de Nèfles, à Piton Saint-Leu ;
 - Des conditions de portage et de rétrocession dudit immeuble à la SIDR ou à défaut à la Commune de Saint-Leu et ce dans un délai de 2 ans à dater de son acquisition, en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés.
- Par avenants n°1, 2 et 3 à cette convention d'acquisition foncière 13 09 05, il a été convenu de modifier les conditions de portage et de rétrocession, de la manière suivante :

Parcelle	Zonage à l'origine	Surface estimée	Valeur	Durée de portage	repreneur	Avenant
DD 947	UCa	± 3 550 m ²	155 041.00 €	5 ans	SIDR	N°2
DD 947	UA	± 5 663 m ²	370 986.00 €	5 ans	SIDR	N°2
DD 947	N	± 2 500 m ²	1 365.00 €	5 ans	SIDR	N°2
DD 940	UCa	3 172 m ²	138 533.00 €	2 ans	SIDR	N°1
DD 157	UCa	49 m ²	2 140.00 €	2 ans	SIDR	N°1
DD 1297 ex DD1179p	UCa	± 1 000 m ²	43 674.00 €	2 ans	SIDR	N°1
DD 1298 ex DD1179p	AUs	± 7 191 m²	78 514.00 €	8 ans	Commune	N°3
Totaux		23 125 m²	790 253.00 €			

Étant précisé

- . que chaque avenant contient des dispositions spécifiques, indépendantes les unes des autres, la Commune de Saint-Leu restant responsable des engagements qu'elle a souscrit dans la convention d'acquisition foncière N° 13 09 05.
- . que le terrain objet des présentes est concerné par l'avenant n°3.
- La convention opérationnelle 13 09 05 précise dans son article 2 que La Commune pourra, par délibération de son conseil municipal et conformément aux lois et règlements en la matière, demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit des personnes désignées à l'article intitulé « Cession à un repreneur désigné par la Commune ».

La Commune reste toutefois responsable des engagements qu'il a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

La Commune souhaite mettre en œuvre la réalisation d'une opération d'environ 140 logements aidés dénommée « Indigo », comprenant 118 LLTS et 22 LLS, en lien avec la parcelle DD 783, également propriété de l'EPFR. **Il est proposé de désigner la SODEGIS en tant que repreneur de la parcelle DD 1298 à la convention, et d'acter cette désignation par avenant à la convention.**

- Par convention cadre conclue le 18 juin 2009 entre le TCO et l'E.P.F.R., il a été convenu, au titre des axes prioritaires retenus pour l'aménagement et le développement de son territoire, du versement par le TCO à l'E.P.F.R. d'une subvention d'un montant maximum de 20 % du montant total du prix des terrains (hors frais) dès lors que la Commune ou le Repreneur désigné a pris l'engagement de respecter la proportion de 60 % de logements aidés dans le projet à réaliser sur le bien concerné. La subvention accordée par le TCO spécifiquement à ce foncier est de 15 702.80 €.

- Enfin, par délibération de son Conseil d'Administration du 27 avril 2016 et du 26 juin 2016 l'EPFR a reconduit une mesure de minoration foncière sous forme de subvention d'un montant maximum de 10 % du montant total du prix des terrains (hors frais) acquis par l'établissement, pour le compte des communes SRU en rattrapage au sens de la loi SRU et qui seront précisées par la loi « égalité et citoyenneté », dans la limite d'un montant de 100 000 euros par opération. Le bailleur social désigné par la Commune, prend l'engagement de réaliser sur ces terrains, dans un délai maximum de 3 ans à compter du 27 avril 2016, soit au plus tard le 27 avril 2019, une opération de logements comprenant une proportion d'au moins 60 % de logements aidés dont 40 % de logements locatifs sociaux et/ou de PLS, calculée sur la surface habitable de l'opération.

La subvention ainsi accordée par l'EPF Réunion sur ce dossier est d'un montant de 7 851.40 € ; cette subvention sera versée dans un délai de 2 mois à dater de la rétrocession du terrain à la SODEGIS.

Afin de bénéficier de ces dispositions, il s'avère nécessaire de procéder pour cette convention à la passation d'un avenant n°4, intégrant notamment l'engagement de la Commune à réaliser sur cette opération une opération de logement comprenant une proportion d'au moins 60 % de logements aidés dont 40 % de logements locatifs sociaux et/ou de PLS, calculée sur la surface habitable de l'opération.

Par conséquent, le Député-maire propose :

- ← De désigner la SODEGIS en tant que repreneur à la convention d'acquisition foncière n° 13 09 05, en ce qui concerne l'immeuble cadastré DD 1298 ;
- ← D'autoriser le Député-maire ou l' élu délégué à signer l'avenant n°4 à la convention d'acquisition foncière n° 13 09 05, à intervenir entre l'Établissement Public Foncier de la Réunion, la Commune et la SODEGIS et toutes pièces y afférentes.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ← Désigne la SODEGIS en tant que repreneur à la convention d'acquisition foncière n° 13 09 05, en ce qui concerne l'immeuble cadastré DD 1298 ;
- ← Autorise le Député-maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n°4 à la convention d'acquisition foncière n° 13 09 05, à intervenir entre l'Établissement Public Foncier de la Réunion, la Commune et la SODEGIS et toutes pièces y afférentes.

AFFAIRE N° 06 /31012017

**CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N° 13 14 01
ENTRE L'EPFR ET LA COMMUNE - DESIGNATION DE LA SODEGIS EN QUALITE DE
REPRENEUR DE LA PARCELLE DD 783 - PASSATION D'UN AVENANT N° 1**

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Député-maire rappelle à l'Assemblée que :

- Par délibération du 27 novembre 2009, le Conseil Municipal a délégué à l'EPFR son droit de préemption urbain sur le périmètre du «BOIS DE NEFLES»
- Une déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de Saint Leu le 29 janvier 2014, du terrain nu et libre de toute occupation et location, cadastré DD 783 à BOIS DE NEFLES, d'une contenance de 13 742 m², appartenant aux époux PERSEE Augustin, et mis en vente au prix de 1 374 200,00 €.
- L'EPFR, à la demande de la Commune, a préempté ledit bien au prix de 906 972,00 €, et ce au vu de l'avis des Domaines, afin de permettre « la réalisation d'une opération de logements aidés dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du Plan Local de l'Habitat du Territoire de la Côte Ouest ».
- Le bien en cause a été acquis par l'EPFR le 2 octobre 2014.
- La convention opérationnelle 13 14 01 précise dans son article 2 que La Commune pourra, par délibération de son Conseil Municipal et conformément aux lois et règlements en la matière, demander à l'EPFR que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit des personnes désignées à l'article intitulé « Cession à un repreneur désigné par la Commune».

La Commune reste toutefois responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

- La Commune souhaite mettre en œuvre la réalisation d'une opération d'environ 140 logements aidés dénommée « Indigo », comprenant 118 LLTS et 22 LLS, en lien avec la parcelle DD 1298, également propriété de l'EPFR. **Il est proposé de désigner la SODEGIS en tant que repreneur à la convention, et d'acter cette désignation par avenant à la convention.**

- Enfin, par délibération de son Conseil d'Administration du 27 avril 2016 et du 26 juin 2016 l'EPFR a reconduit une mesure de minoration foncière sous forme de subvention d'un montant maximum de 10 % du montant total du prix des terrains (hors frais) acquis par l'établissement, pour le compte des communes SRU en rattrapage au sens de la loi SRU et qui seront précisées par la loi « égalité et citoyenneté », dans la limite d'un montant de 100 000 euros par opération. Le bailleur social désigné par la Commune, prend l'engagement de réaliser sur ces terrains, dans un délai maximum de 3 ans à compter du 27 avril 2016, soit au plus tard le 27 avril 2019, une opération de logements comprenant une proportion d'au moins 60 % de logements aidés dont 40 % de logements locatifs sociaux et/ou de PLS, calculée sur la surface habitable de l'opération.

La subvention ainsi accordée par l'EPF Réunion sur ce dossier est d'un montant de 90 697.20 € ; cette subvention sera versée dans un délai de 2 mois à dater de la rétrocession du terrain à la SODEGIS.

Afin de bénéficier de ces dispositions, il s'avère nécessaire de procéder pour cette convention à la passation d'un avenant n°1, intégrant notamment l'engagement de la Commune à réaliser sur cette opération une opération de logements comprenant une proportion d'au moins 60 % de logements aidés dont 40 % de logements locatifs sociaux et/ou de PLS, calculée sur la surface habitable de l'opération.

Par conséquent, le Député-maire propose :

- ← De désigner la SODEGIS en tant que repreneur à la convention d'acquisition foncière n° 13 14 01 ;
- ← D'autoriser le Député-maire ou l' élu délégué à signer l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 13 14 01, à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, la Commune et la SODEGIS et toutes pièces y afférentes.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ← Désigne la SODEGIS en tant que repreneur à la convention d'acquisition foncière n° 13 14 01 ;
- ← Autorise le Député-maire ou l' élu délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 13 14 01, à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, la Commune et la SODEGIS et toutes pièces y afférentes.

Il vous est rappelé que la Commune de SAINT-LEU s'est engagée dans la réalisation d'un projet de téléphérique devant relier le centre ville de Saint-Leu au cirque de Cilaos dans un objectif à la fois de développement touristique, de désenclavement des hauts de la commune et du cirque de Cilaos.

Ce projet structurant à l'échelle de l'île est à la fois un mode de déplacement performant, un outil d'aménagement urbain au niveau des gares de départ, intermédiaires et d'arrivée, un projet de report modal et un produit touristique par son caractère exceptionnel.

Une étude faisabilité est en cours de réalisation par le groupement d'études ERIC – INGEROP. Les résultats définitifs seront connus dans le courant de l'année 2017.

Le montant total de l'étude est de 204 255 €HT (221 616,67 €TTC).

L'étude à engager doit permettre de préciser les conditions de réussite du projet et de lever tous les obstacles techniques et réglementaires notamment.

Par délibération n°05/1607205 du 16 juillet 2015, le conseil municipal a validé le plan de financement prévisionnel suivant :

Collectivité	Taux de participation	Montant HT
Commune de Saint-Leu	50,00%	125 000,00
TCO	50,00%	125 000,00
TOTAL		250 000,00

Le programme opérationnel européen 2014-2020 intègre la mobilisation de l'Investissement territorial intégré (ITI). Les actions des ITI doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme.

A cet effet, l'action 4.08 « Pôles d'échanges et superstructures de transport – Etudes transport par câble » répond à l'objectif spécifique OS10 « limiter la consommation énergétique en augmentant l'usage des transports en commun.

La réalisation d'un transport par câble entre Saint-Leu et Cilaos répond à une logique de désenclavement permettant un report modal de la voiture particulière vers les transports en commun et constitue un facteur d'intermodalité. En effet, ce transport répond à cet objectif à deux titres, le désenclavement des hauts de Saint-Leu par la réalisation d'une station à la Chaloupe et au désenclavement du cirque de Cilaos accessible uniquement en voiture depuis Saint-Louis.

Il revêt par ailleurs un caractère touristique.

Le TCO autorité urbaine a inscrit l'étude faisabilité d'un transport par câble entre Saint-Leu et Cilaos dans les projets finançables au titre de l'ITI.

Il est donc proposé de modifier le plan de financement de la manière suivante :

Collectivité	Taux de participation	Montant HT
FEDER	70 %	142 978,50 €
REGION	10 %	20 425,50 €
COMMUNE	20 % + TVA	58 212,67 €
TOTAL		221 616,67 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ← D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel tel qu'établit ci-dessus ;
- ← D'autoriser le Député-maire ou un des élus délégués à solliciter auprès de la Région réunion et du FEDER le financement attendu ;
- ← D'autoriser le Député-maire ou un des élus délégués à signer les documents relatifs à cette affaire.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition,**

- ← approuve le nouveau plan de financement prévisionnel tel qu'établit ci-dessus ;
- ← autorise le Député-maire ou un des élus délégués à solliciter auprès de la Région réunion et du FEDER le financement attendu ;
- ← autorise le Député-maire ou un des élus délégués à signer les documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 08 /31012017

**OPERATION SAINT-LEU OCEAN – CHOIX DU CESSIONNAIRE DU LOT 2
DU PROJET « SAINT-LEU OCEAN »**

Direction Aménagement et Développement

Le Député-maire rappelle à l'Assemblée que l'acquisition des terrains situés dans le périmètre du projet Saint-Leu Océan a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 juillet 2013. L'acquisition de ce foncier est portée par l'EPFR pour le compte de la Commune. La convention de portage entre la commune et l'EPFR a été signée le 10 octobre 2013.

L'opération Saint-Leu Océan répond à la volonté de la Ville de proposer sur son territoire une offre diversifiée de logements, de services, de commerces et d'équipements publics adaptés aux besoins dans un objectif de mixité sociale, d'attractivité, de qualité de cadre de vie et de respect de l'environnement.

Le périmètre, les objectifs et le programme du projet Saint Leu Océan ont été validés lors de la séance du 16 juin 2016.

De plus, afin d'adapter la fiscalité de l'aménagement aux secteurs en lien avec cette opération structurante, un périmètre de Projet Urbain Partenarial a été défini. Celui-ci a été validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 août 2016.

La Commune ne disposant pas de moyens humains et techniques pour réaliser en régie une opération d'aménagement d'une telle ampleur, le Député-maire a proposé à l'Assemblée, lors de la séance du 22 août 2016, de confier la réalisation de cette opération à des aménageurs dans le cadre :

- de deux appels à projets pour la cession immobilière avec charges d'intérêt général de deux macro-lots du projet
- d'une procédure de concession d'aménagement sur le reste du périmètre en vertu de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 août 2016, a autorisé la création d'une Commission ad hoc spécifique à cette opération.

Les membres de cette Commission ont été désignés par vote du Conseil Municipal réuni le 22 septembre 2016 (affaire n°6). Le règlement de la commission a été adopté au cours de la même affaire.

Une consultation pour la cession avec charges d'intérêt général des lots 1 et 2 de l'opération Saint-Leu Océan a donc été lancée le 5 septembre 2016.

Les dossiers contenant la candidature et l'offre initiale des candidats ont été reçus le 14 novembre 2016 après report du délai initialement fixé au 14 octobre 2016.

Dans le cadre de l'appel à projet pour la cession avec charges d'intérêt général du lot 2 du projet, deux plis sont parvenus en Mairie :

- groupe SPAG,
- SAS DELEFLIE.

Ces deux plis, conformes au règlement de la consultation, ont été reçus et enregistrés par la Commission ad hoc spécifique, le 16 novembre 2016.

La Commission ad hoc spécifique s'est à nouveau réunie le 30 novembre 2016 afin de procéder à l'analyse des candidatures et propositions reçues. Elle a alors proposé d'engager les discussions avec les deux candidats.

Les deux candidats ont été reçus en négociations le jeudi 15 décembre 2016 et ont été invités à confirmer par courrier les points négociés lors de cette séance. Les offres améliorées ont été remises pour le 6 janvier 2017.

La Commission ad hoc spécifique se réunit le 30 janvier 2017 afin d'analyser les offres améliorées afin de rendre un avis sur le candidat à retenir et valider le projet de compromis de vente.

La copie du Procès-verbal de ladite Commission, le rapport final d'analyse des offres ainsi que le projet de compromis de vente seront transmis en séance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** le choix du candidat retenu par la commission ad hoc spécifique, en tant que cessionnaire du lot 2 de l'opération « Saint-Leu Océan » dans le cadre de la procédure de cession avec charges d'intérêt général ;
- d'**APPROUVER** les termes du projet de compromis de vente ;
- d'**AUTORISER** le Député-maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le choix du candidat retenu par la commission ad hoc spécifique, **à savoir la SAS DELEFLIE**, en tant que cessionnaire du lot 2 de l'opération « Saint-Leu Océan » dans le cadre de la procédure de cession avec charges d'intérêt général ;
- **APPROUVE** les termes du projet de compromis de vente ;
- **AUTORISE** le Député-maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 09 /310117

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A PASSER AVEC L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L.)
POUR L'ANNEE 2017**

Direction Aménagement et Développement / Urbanisme

Par délibération N° 15 du 3 Juin 1989, le Conseil Municipal a donné son accord pour la mise en place par l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.) d'une mission d'information et de conseil en matière de logement et d'habitat auprès des habitants de la Commune.

Cette mission d'accompagnement est encadrée par une convention qui fixe les modalités d'intervention de l'Agence dans la Commune pour l'année 2017.

Pour l'exécution de cette mission, l'A.D.I.L. mettra à la disposition de la Commune l'un de ses Conseillers-Juristes qui consacrera l'équivalent de 22 demi-journées de travail, sous forme de permanences régulières en Mairie.

Une participation forfaitaire d'un montant de 2 901,80 € sera versée par la Commune, au titre d'une contribution générale à l'activité de l'A.D.I.L., à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2017 (125 €), soit un montant total de 3026,80 €. Cette participation sera versée trimestriellement à l'A.D.I.L. sur production d'un mémoire établi en double exemplaire.

La Convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à passer avec l'A.D.I.L. relative à une mission d'accompagnement pour le conseil auprès des particuliers, pour l'année 2017 ;
- D'autoriser le Député-maire ou l' élu délégué à signer cette convention ou tout document s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la convention à passer avec l'A.D.I.L. relative à une mission d'accompagnement pour le conseil auprès des particuliers, pour l'année 2017 ;
- Autorise le Député-maire ou l' élu délégué à signer cette convention ou tout document s'y rapportant.

AFFAIRE N° 10 /310117

**CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT (PARTICULIERS)
A PASSER AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) POUR L'ANNEE 2017**

Direction Aménagement et Développement / Urbanisme

Le Député-maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, un projet de convention de mission d'accompagnement à passer entre la Commune de Saint-Leu et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) qui fixe les modalités d'intervention de l'Architecte-Conseiller du C.A.U.E. dans la Commune de Saint-Leu au titre de l'année 2017.

La convention précitée a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune pour le Conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site et à promouvoir la qualité du cadre de vie dans la Commune.

Le C.A.U.E. mettra à la disposition de la Commune l'un de ses Architectes-Conseillers qui consacrera l'équivalent de 22 demi-journées de travail à l'exécution de cette mission qui sera réalisée sous forme de permanences régulières en Mairie. Une participation forfaitaire d'un montant de 3 201 € sera versée par la Commune, au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E., à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2017 (118 €), soit un montant total de 3 319 €. Cette participation sera versée trimestriellement au C.A.U.E. sur production d'un mémoire établi en double exemplaire.

La convention sera établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à passer avec le C.A.U.E. relative à une mission d'accompagnement pour le conseil des particuliers pour l'année 2017,
- D'autoriser le Député-maire ou l' élu délégué à signer cette convention ou tout document s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la convention à passer avec le C.A.U.E. relative à une mission d'accompagnement pour le conseil des particuliers pour l'année 2017,
- Autorise le Député-maire ou l' élu délégué à signer cette convention ou tout document s'y rapportant.

Monsieur ROBERT Thierry (Député-maire) quitte la salle des délibérations avant l'examen de l'affaire suivante.

La présidence de la séance est momentanément assurée par Madame HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint), désignée à cet effet.

AFFAIRE N° 11 /31012017

AUTORISATION D'URBANISME : DELEGATION DE SIGNATURE A UN ELU

Direction Aménagement et Développement / Urbanisme

La SCI LE CLOS DE L'ENTRE-DEUX représentée par Monsieur ROBERT Thomas Axel, a déposé une déclaration préalable de travaux le 28 décembre 2016 enregistrée sous le numéro DP 97413 16 G0222.

Cette déclaration porte sur des travaux de faibles importances sur deux constructions existantes nouvellement acquises par la SCI.

La société civile immobilière est formée de plusieurs associés dont Monsieur Thierry ROBERT.

De par sa qualité de Maire, Monsieur Thierry ROBERT est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme dans sa commune par délégation du Conseil Municipal.

Cette délégation a été, par arrêté municipal n° 27/2015/DAG, subdéléguée à Monsieur LUCAS Philippe.

Le Maire ayant un intérêt personnel à l'obtention de la déclaration préalable de travaux, il convient de faire application des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, le Conseil Municipal désigne un autre des ses membres pour prendre la décision.

Par ailleurs, l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Il est proposé à l'Assemblée de :

- Désigner un élu pour instruire et signer toute décision se référant à la déclaration préalable de travaux n° 974413 16 G0222 de la SCI Le Clos de l'Entre Deux représentée par Mr ROBERT Thomas Axel ;
- Autoriser l'élu désigné à signer tout document relatif à cette déclaration préalable de travaux ;

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition,**

- Désigne Monsieur GUINET Pierre Henri (4^{ème} Adjoint) pour instruire et signer toute décision se référant à la déclaration préalable de travaux n° 974413 16 G0222 de la SCI Le Clos de l'Entre Deux représentée par Monsieur ROBERT Thomas Axel ;
- Autorise l'élu désigné à signer tout document relatif à cette déclaration préalable de travaux ;

Monsieur ROBERT Thierry (Député-maire) regagne la salle des délibérations et reprend la présidence pour l'examen des affaires suivantes.

AFFAIRE N° 12 /31012017

**TRANSFERT D'OFFICE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.318-3 DU CODE DE L'URBANISME DES CHEMINS DES ROSES DES BOIS ET DES BADAMIERS, DES RUES DES FRANGIPANIERS ET DU PERE TABAILLET
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Direction Aménagement et Développement

Une procédure d'enquête publique pour le transfert d'office de voiries dans le domaine public communal, s'est déroulée pendant une période de 15 jours du 2 novembre 2016 au 17 novembre 2016. Les voies faisant objet du transfert sont :

- ← chemin des Roses des bois (Bras Mouton)
- ← chemin des Badamiers (Bras Mouton)
- ← rue des Frangipaniers (Piton)
- ← rue du Père Tabaillet (Piton)

Pour rappel, le classement d'une voie privée dans le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, par le biais de la procédure de transfert d'office. Cette procédure a été initiée par délibération du 25 février 2016 et prescrite par arrêté du Député-maire du 17 octobre 2016.

Les chemins des Roses des bois et des Badamiers sont situés dans le quartier de Bras-Mouton. Ces voies présentent l'intérêt de desservir un ensemble d'habitations individuelles ainsi que la future opération de logements sur la parcelle CF 549, portée par la SODEGIS.

Les rues des Frangipaniers et du Père Tabaillet, situées dans le quartier de Piton Saint-Leu, permettent de desservir notamment le lotissement des Frangipaniers ainsi que la future résidence pour personnes âgées portée par la SHLMR.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au transfert d'office de ces voies.

Le rapport du commissaire enquêteur est consultable en séance.

La délibération du conseil municipal portant transfert des voies vaudra classement dans le domaine public communal. Elle éteindra par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Le classement dans le domaine public consécutif à la délibération, sera officialisé par la mise à jour du document cadastral. Les actes de transfert de propriété seront passés parallèlement et publiés auprès du service de la publicité foncière.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Par conséquent, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De prononcer le transfert d'office dans le domaine public communal, des chemins des Roses des Bois, et des Badamiers, des rues des Frangipaniers et du Père Tabaillet, tel que défini par les articles L318-3 et R318-3 du Code de l'Urbanisme et R141-6 du Code la Voirie Routière ;

- D'autoriser le Député-maire ou l' élu délégué à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette procédure.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 Abstention,**

- Prononce le transfert d'office dans le domaine public communal, des chemins des Roses des Bois, et des Badamiers, des rues des Frangipaniers et du Père Tabaillet, tel que défini par les articles L318-3 et R318-3 du Code de l'Urbanisme et R141-6 du Code la Voirie Routière ;
- Autorise le Député-maire ou l' élu délégué à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette procédure.

AFFAIRE N° 13 /31012017

**Marché n° 2013/94 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE À STELLA
AVENANT N° 1 AU LOT N° 9 : ELECTRICITÉ, AUTORISATION DE SIGNATURE**

Direction Moyens de Gestion / Marchés

Dans le cadre de la construction de la piscine à Stella Piton Saint-Leu, un marché de travaux a été conclu en février 2014 avec la société **COFELY INEO – AGENCE REUNION** pour le lot n° 9 Électricité pour un montant de 277 551,07 € HT,

La S.P.L. Avenir Réunion (S.P.L.A.R.) intervient en tant que mandataire agissant au nom et pour le compte de la Ville de Saint Leu Maître de l'ouvrage.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires suite à la demande du contrôleur technique.

Ces prestations en plus values pour un montant de 4 968, 96 € HT concernent :

- La réalisation d'une commande déportée du volet roulant de l'entrée principale à l'accueil
- Ajout d'un Flash incendie supplémentaire dans la zone vestiaire individuel
- Rajout de BAES à des emplacements divers.

Le montant du marché après avenant est le suivant :

Lots	Entreprises	Montant HT de l'avenant	Montant HT du marché après avenant	% d'augmentation	Délai supplémentaire
9	COFELY INEO- AGENCE REUNION	4968,96€	282 520,03€	1,76 %	Pas d'incidence

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider et d'approuver les termes de l'avenant n° 1 joint en annexe;

- d'autoriser la S.P.L. Avenir Réunion (S.P.L.A.R.), mandataire de la ville à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 Opposition,**

- valide et approuve les termes de l'avenant n° 1 joint en annexe;
- autorise la S.P.L. Avenir Réunion (S.P.L.A.R.), mandataire de la ville à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir.

AFFAIRE N° 14 /31012017

MISE A LA REFORME DE MATERIELS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES

Direction Moyens de Gestion / Informatique

Le Député-maire informe l'Assemblée qu'il serait opportun de procéder à la mise à la réforme de divers matériels informatiques et bureautiques devenus obsolètes ou hors d'usage et encombrant les services.

Ces matériels sont répertoriés dans les tableaux joints ci-après.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver leur retrait de l'inventaire du patrimoine communal ;
- d'autoriser la cession de ce matériel, à titre gratuit, à des associations du territoire qui en feraient la demande, et selon leur état d'usage ;
- d'autoriser la destruction, selon la procédure de destruction administrative des matériels qui ne trouveraient pas d'acquéreurs ;
- d'autoriser le Député-maire ou l'élue délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve leur retrait de l'inventaire du patrimoine communal ;

- autorise la cession de ce matériel, à titre gratuit, à des associations du territoire qui en feraient la demande, et selon leur état d'usage ;
- autorise la destruction, selon la procédure de destruction administrative des matériels qui ne trouveraient pas d'acquéreurs ;
- autorise le Député-maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 15 /31012017

MODALITES DE GESTION DE LA CRECHE DE PITON SAINT-LEU

Direction Générale des Services / CCAS

Dans l'objectif de créer des places d'accueil collectif en faveur de la petite enfance sur le territoire, la Commune a inscrit dans son Contrat Enfance Jeunesse 2011/2014 la réalisation d'une crèche de 47 places sur le secteur de Piton. Par délibération en date du 2 novembre 2011, la gestion de la structure a été attribuée à l'association « La Kaz Marmay ».

Les conventions de partenariat établies entre la municipalité et le gestionnaire étant arrivées à échéance le 30 novembre 2016, la collectivité a décidé de confier le fonctionnement de l'établissement à l'opérateur associatif « Les Galabets » à compter du 1^{er} décembre 2016 pour une durée de 5 ans.

Les modalités de collaboration entre la Ville de Saint-Leu et la nouvelle association gestionnaire ont été définies dans les conventions d'objectifs et de moyens et de mise à disposition des bâtiments communaux, ci-annexées.

La Commune versera une subvention annuelle d'un montant maximum de 147 000 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion (CAF) après réception de la Prestation de Service Enfance Jeunesse de la CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du partenariat avec l'association « Les Galabets » pour la gestion de la crèche de Piton Saint-Leu pour une durée de 5 ans : du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2021,
- de mettre à la disposition de l'association « Les Galabets » durant cette période des bâtiments équipés, à titre gracieux, dont la valeur locative de 11 500 € par mois sera reprise dans les comptes de celle-ci au titre de la participation de la commune,
- d'adopter la convention d'objectifs et de moyens et la convention de mise à disposition de locaux communaux, ci-annexés, établissant l'ensemble des modalités du partenariat entre la Commune de Saint-Leu et l'association « Les Galabets »,

- d'approuver le versement à l'association d'une subvention annuelle maximale de 147 000 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse, conformément à la convention d'objectif ci-dessus ;
- d'autoriser le Député-maire ou à l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le principe du partenariat avec l'association « Les Galabets » pour la gestion de la crèche de Piton Saint-Leu pour une durée de 5 ans : du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2021,
- met à la disposition de l'association « Les Galabets » durant cette période des bâtiments équipés, à titre gracieux, dont la valeur locative de 11 500 € par mois sera reprise dans les comptes de celle-ci au titre de la participation de la commune,
- adopte la convention d'objectifs et de moyens et la convention de mise à disposition de locaux communaux, ci-annexés, établissant l'ensemble des modalités du partenariat entre la Commune de Saint-Leu et l'association « Les Galabets »,
- approuve le versement à l'association d'une subvention annuelle maximale de 147 000 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse, conformément à la convention d'objectif ci-dessus ;
- autorise le Député-maire ou à l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 16 /31012017

**RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
« LES PETITS CAPUCINS »**

Direction Générale des Services / CCAS

Par délibération en date du 2 septembre 2010, la gestion des micro-crèches de l'Etang, Colimaçons et la Chaloupe a été confiée à l'association « Les Petits Capucins ». Ouverts depuis le 4 juillet 2011, ces établissements offrent une prise en charge de qualité aux enfants et apportent un soutien à la parentalité aux familles.

Dans l'objectif de favoriser l'accessibilité des familles à revenus modestes et la rentabilité des structures, l'association a opté pour le mode de fonctionnement « Prestation de Service Unique » depuis le 1^{er} juin 2016. A cet effet, elle bénéficie d'un soutien financier de la part de la collectivité dans le cadre du dispositif « Contrat Enfance Jeunesse » de la Caisse des Allocations Familiales (C.A.F) pour la période 2016 à 2018, répartie comme suit :

- 57 471,00 € pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 décembre 2016

- 127 905,00 € pour les années 2017 et 2018

Aussi, la municipalité bénéficiera d'un remboursement partiel de la part de la C.A.F au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse.

Les conventions fixant les modalités de partenariat établies entre la Commune de Saint-Leu et l'association « Les Petits Capucins » étant arrivées à échéance, il convient de les renouveler.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec l'association « Les Petits Capucins » pour la gestion des micro-crèches de l'Etang, Colimaçons et la Chaloupe pour une durée de 5 ans : du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2021 ;
- de mettre à la disposition de l'association « Les Petits Capucins » durant cette période des bâtiments équipés, à titre gracieux, dont la valeur locative de 800 € par mois sera reprise dans les comptes de celle-ci au titre de la participation de la commune ;
- d'adopter la convention d'objectifs et de moyens et la convention de mise à disposition de locaux communaux, ci-annexés, établissant l'ensemble des modalités du partenariat entre la Commune de Saint-Leu et l'association « Les Petits Capucins » ;
- d'autoriser le Député-maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le renouvellement du partenariat avec l'association « Les Petits Capucins » pour la gestion des micro-crèches de l'Etang, Colimaçons et la Chaloupe pour une durée de 5 ans : du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2021 ;
- met à la disposition de l'association « Les Petits Capucins » durant cette période des bâtiments équipés, à titre gracieux, dont la valeur locative de 800 € par mois sera reprise dans les comptes de celle-ci au titre de la participation de la commune ;
- adopte la convention d'objectifs et de moyens et la convention de mise à disposition de locaux communaux, ci-annexés, établissant l'ensemble des modalités du partenariat entre la Commune de Saint-Leu et l'association « Les Petits Capucins » ;
- autorise le Député-maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Par délibération en date du 28 juillet 2005, la gestion de la crèche de Saint-Leu a été attribuée à l'association « Les Petits Dauphins » dans le cadre du Contrat Enfance signé entre la Commune de Saint-Leu et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2005-2007. Reconduit à plusieurs reprises, ce dispositif a été remplacé par le Contrat Enfance Jeunesse le 1^{er} janvier 2010.

Afin de définir les modalités de gestion de la structure d'accueil, une convention d'objectifs et de moyens et une convention de mise à disposition de bâtiments communaux ont été établies entre la Commune de Saint-Leu et l'association « Les Petits Dauphins » ; celles-ci sont arrivées à leur terme.

Dans l'objectif de maintenir les places d'accueil collectif sur le territoire et de répondre aux besoins des familles en matière de mode de garde, il convient de fixer les nouvelles modalités de partenariat entre la Commune de Saint-Leu et l'association « Les Petits Dauphins ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec l'association « Les Petits Dauphins » pour la gestion de la crèche de Saint-Leu pour une durée de 5 ans : du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2021,
- de mettre à la disposition de l'association « Les Petits Dauphins » durant cette période à titre gracieux, un bâtiment équipé, hébergeant une crèche de 60 places, dont la valeur locative de 6 400 € par mois sera reprise dans les comptes de celle-ci au titre de la participation de la commune,
- d'adopter la convention d'objectifs et de moyens et la convention de mise à disposition de locaux communaux, ci-annexés, établissant l'ensemble des modalités du partenariat entre la Commune de Saint-Leu et l'association « Les Petits Dauphins »,
- d'autoriser le Député-maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil est invité en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le renouvellement du partenariat avec l'association « Les Petits Dauphins » pour la gestion de la crèche de Saint-Leu pour une durée de 5 ans : du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2021,

- Met à la disposition de l'association « Les Petits Dauphins » durant cette période à titre gracieux, un bâtiment équipé, hébergeant une crèche de 60 places, dont la valeur locative de 6 400 € par mois sera reprise dans les comptes de celle-ci au titre de la participation de la commune,
- Adopte la convention d'objectifs et de moyens et la convention de mise à disposition de locaux communaux, ci-annexés, établissant l'ensemble des modalités du partenariat entre la Commune de Saint-Leu et l'association « Les Petits Dauphins »,
- Autorise le Député-maire ou l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **seize heures et cinquante minutes**.

Saint-Leu, le 24 mars 2017

Le Président,

Thierry ROBERET

FUTOL Yves	HOARAU Michèle	LALLEMAND Annie Claude	GUINET Pierre
LACAILLE Marie Claire	GENCE J. Marc	BELIN Gisèle	DOMEN Bruno
SILOTIA Jacqueline	PERMALNAÏCK Armande	LEAR Elie	MARAPA Sabrina
LUCAS Philippe	COMORASSAMY Sylvie	MAILLOT Bertrand	HAMILCARO M. Annick
ABAR Dominique	HIBON Jean	AUBIN Jimmy	PLANESSE Nadine
PALAS Elisa	FELICITE Roland	FERARD Sylvie	LEE-AH-NAYE Wei-Ming
BAPTISTO Wilfried	GARA Françoise	MULQUIN Christophe	PONTALBA Joël